

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt-cinq février précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 24

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Claire BARRIN à Graziella POURROY-SOLARI, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Philippe ROISINE à Vincent HUDRY-CLERGEON

Absents : 3

Stéphane BESSON, Nathalie BULEUX, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Sébastien BRIAND

DEL2026-019 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A INTERVENIR AVEC LE FOYER D'ANIMATION ET DE LOISIRS DE THONES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-6 et L2131-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-018 du 4 mars 2026 portant vote des subventions aux associations pour l'année 2026 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la légalité, il est nécessaire au vu du montant de subventions attribué dans cette même séance au Foyer d'Animation et de Loisirs de Thônes, d'établir une convention annuelle d'objectifs destinée à couvrir :

- Frais de fonctionnement..... 40 740 €
- Convention Territoriale Globale (CTG)..... 13 500 €
- Poste jeunesse "Hors les murs"..... 7 000 €
- Tribu des Aravis..... 3 000 €
- 20 ans du Foyer..... 2 000 €
- Rencontre du Film des Résistances 5 000 €

Mme Graziella POURROY-SOLARI et M. Philippe ROISINE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Sébastien BRIAND



*Délibération transmise en Préfecture le 11 mars 2026
Publiée le 11 mars 2026*

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE FOYER D'ANIMATION ET DE LOISIRS DE THÔNES

ENTRE

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° 2026/019 du 3 mars 2026,

d'une part,
ci-après désignée « La CCVT »,

ET

Le Foyer d'animation et de loisirs, association régie par la Loi du 1er juillet 1901, n° SIRET : 31256093100023, dont le siège social est situé à Thônes (74230), 3 rue du Chanoine Pochat Baron, représentée par sa Présidente, Madame Sandra PEDRONO,

d'autre part,
ci-après désignée « L'Association »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La CCVT, soucieuse d'apporter sa contribution en faveur de la culture et de la jeunesse ainsi qu'au bon fonctionnement de l'Association dénommée « Foyer d'animation et de loisirs », a décidé de conclure avec celle-ci, une convention d'objectifs définissant les conditions de versement de l'aide financière qui lui est apportée pour l'année 2026.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets définis en annexe 1.

La CCVT contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne et au règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par délibération du Conseil communautaire n° DEL2023/079 du 28 novembre 2023.

La CCVT n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La CCVT contribue financièrement au budget prévisionnel figurant en annexe 2 de la présente convention en apportant une subvention d'un montant total de 71 240 € se répartissant comme suit :

- Subvention de fonctionnement	:	40 740 €
- Convention Territoriale Globale	:	13 500 €
- Poste Jeunesse hors les murs	:	7 000 €
- Tribu des Aravis	:	3 000 €
- 50 ans du Foyer	:	2 000 €
- Rencontre Film des Résistances	:	5 000 €

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions de la CCVT prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe 1.

ARTICLE 4 - OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

1. Priorité aux jeunes du territoire

Afin d'assurer un intérêt communautaire réel et certain, l'Association devra veiller à donner la priorité aux inscriptions émanant des jeunes du territoire de la CCVT.

Pour les jeunes issus des territoires voisins, les activités seront facturées à minima au prix coûtant.

De même, toutes les activités à destination des adultes devront être facturées, à minima à prix coûtant.

ARTICLE 5 - INFORMATION DU PUBLIC

L'Association s'engage à appliquer l'article 7.2 « Information du public » du règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par délibération du Conseil communautaire n° DEL2023/079 du 28 novembre 2023 rappelé ci-après :

« Le bénéficiaire d'une aide intercommunale est chargé d'informer le public de la participation financière qui lui est attribuée dans le but de rendre compte avec clarté et transparence de l'utilisation des fonds publics en mentionnant sur tous les supports de communication de l'opération subventionnée (plaquette, programme, site web, réseaux sociaux, dossiers de presse, flyers...) le soutien de la Communauté de communes en la citant et/ou en apposant son logo parmi les partenaires institutionnels (disponible sur le site Internet : www.ccdesvalleesdethones.fr);

L'association s'engage également à faire mention du soutien de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes dans ses rapports avec les médias et à l'associer lors des temps forts en amont, pendant, voire après l'action financée ou la manifestation (conférence de presse, rencontres, inaugurations...). »

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La CCVT verse à l'Association :

- une somme de 7 000 € correspondant au coût du poste jeunesse « hors les murs » sur présentation de justificatifs ;
- une avance de 51 392 € à la notification de la convention, correspondant à 80 % du montant de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- le solde, soit 12 848 €, après la remise des pièces prévues à l'article 7.

La subvention est imputée à l'article 65748 du budget principal 2026.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom du Foyer d'animation et de loisirs :

N° IBAN : FR76 1027 8024 2300 0132 9514 978

BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Le comptable assignataire est le Trésorier de Rumilly.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code du commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité précisant toutes les informations nécessaires de nature à justifier l'emploi de la subvention.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai la CCVT de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CCVT sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CCVT, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CCVT informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - CONTRÔLES DE LA CCVT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CCVT. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CCVT contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CCVT peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution des objectifs définis dans la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CCVT, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir préalablement entendu ses représentants. La communauté de communes en informe l'Association par courrier.

ARTICLE 11 - AVENANT

Dans le cas d'une évolution concernant le fonctionnement ou l'organisation des différentes parties, une demande de révision des termes du partenariat pourra être faite. La CCVT examinera cette demande et apportera une réponse, qu'elle soit positive ou négative.

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en double exemplaire
A Thônes, le

Le Président
de la Communauté de Communes
des Vallées de Thônes

Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Présidente
du Foyer d'animation et de loisirs
de Thônes

Sandra PEDRONO

ANNEXE 1 : LES PROJETS

Le Foyer d'Animation et de Loisirs de Thônes s'engage à mettre en œuvre les projets visés à l'article 1^{er} de la présente convention.

PROJET 1: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL (CTG)

Charges prévisionnelles du projet	Subvention de la CCVT
210 000 €	54 240 € (dont 13 500 € au titre de la CTG)

1.1 Objectifs

- Assurer la pérennité financière de l'association en couvrant des charges de fonctionnement (loyer, assurances, salaires) grâce aux subventions et cotisations, afin de garantir la continuité des activités proposées aux adhérents de - de 18 ans.
- Garantir un programme d'activités extrascolaires variées et de qualité, en proposant environ 40 ateliers par semaine pendant 30 semaines pour les moins de 18 ans, afin de favoriser l'épanouissement et la découverte culturelle des enfants."

La CTG est la continuité du CEJ. Une partie de cette CTG est directement versé à l'association pour des activités extra et péri scolaires à hauteur de 4 900 € maximum car ce montant est plafonné par la CAF74. Les versements de la CTG est pris en charge par la Commune de Thônes et par la CCVT

1.2 Public visé

- Les jeunes du territoire de moins de 18 ans

1.3 Moyens mis en œuvre

- Moyens humains
 - 1 directeur de structure salarié FOL 74 mis à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 1 animatrice enfance parentalité salariée FOL 74 mise à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 1 animatrice jeunesse hors les murs salariée FOL 74 mise à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 1 comptable salarié Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 1 secrétaire d'accueil
 - 25 animateurs techniciens d'activités
- Moyens matériels
 - Les locaux de la Maison des Associations
 - 2 minibus mis à disposition par la Commune de Thônes
 - Le matériel pédagogique du Foyer
 - Equipement sportif de la Commune (gymnase...)

PROJET 1 : POSTE ANIMATEUR JEUNESSE HORS LES MURS

La CAF 74 a ouvert depuis 2021, une prestation jeune pour l'ouverture de poste de jeunesse « hors les murs ».

A cette même période, en lien avec les élus de la Commune de Thônes et la CCVT, le besoin sur le territoire d'un animatrice hors les murs a été évoqué.

Le Foyer d'Animation et de Loisirs a posé sa candidature et a obtenu le financement du poste à 50 % par la CAF.

Charges du projet	Subvention de la CCVT
54 510 €	7 000 €

2.1 Objectifs

- Mettre en place une démarche active de contact avec les jeunes de 11 à 17 ans, à travers des actions « hors les murs » (présence dans les lieux de rassemblement, réseaux sociaux, etc.), afin d'identifier leurs besoins et de co-construire des activités adaptées. »
- Recueillir les besoins et les envies des jeunes : Organiser des temps d'échange informels (discussions, sondages) pour connaître leurs centres d'intérêt.
- Développer des partenariats avec les structures culturelles locales (bibliothèque, cinéma, associations) pour proposer des activités culturelles accessibles aux jeunes de 11 à 17 ans, et favoriser la mixité sociale et culturelle
- Favoriser la participation des jeunes à la conception et à l'organisation des activités : Les impliquer dans le choix des thèmes, la préparation du matériel.

2.2 Public visé

- Tous les jeunes du territoire (11 à 17 ans)
- Les collégiens et lycéens
- Tarifs en fonction du quotient familial et en fonction des actions proposées par les jeunes (séjours, concerts, spectacles)

2.3 Moyens mis en œuvre

- Moyens humains
 - 1 directeur de structure salarié FOL 74 mis à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 1 animatrice enfance jeunesse salariée FOL 74 mise à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 1 animatrice jeunesse hors les murs jeunesse salariée FOL 74 mise à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 2 animatrices périscolaires salariées du Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 1 ETAPS mis à disposition par la Commune de Thônes sur les vacances scolaires
 - 20 animateurs vacataires sur les vacances scolaires

- Moyens matériels
 - Les locaux de la Maison des Associations
 - 2 minibus mis à disposition par la Commune de Thônes
 - Le matériel pédagogique du Foyer
 - Equipement sportif de la Commune (uniquement pendant les vacances scolaires)

PROJET 3 : RENCONTRE DU FILM DES RESISTANCES 2025

Découvrir des films autour de différentes résistances (sociale, économique, culturelle, politique, historique, environnementale...) pour ouvrir les débats et éveiller les consciences. Ce sont une trentaine de films, documentaires et films d'animations.

Charges du projet	Subvention de la CCVT
16 300 €	5 000 €

3.1 Objectifs

- Favoriser le dialogue et la réflexion critique : Créer des espaces d'échanges ouverts et respectueux pour permettre aux participants d'exprimer leurs opinions et de débattre des thèmes abordés dans le film.
- Sensibiliser les participants aux réalités des luttes sociales et environnementales contemporaines, en s'appuyant sur les témoignages et les exemples présentés dans les films.
- Encourager les écoles, collèges et lycées du territoire à participer à cet événement pour aborder des thématiques fortes
- Développer l'esprit critique des participants face aux discours médiatiques et politiques, en les encourageant à se forger leur propre opinion essentielle dans la vie quotidienne notamment les réseaux sociaux.

3.2 Public visé

- Les jeunes scolaires du territoire de moins de 18 ans et tout public intéressé
- La majorité des écoles, collèges et lycées des vallées de Thônes sollicités participent à ces Rencontres du Film des Résistances.
- 4000 spectateurs à Thônes dont 1800 scolaires
- Environ 7500 participants sur l'ensemble de la manifestation

3.3 Localisation

- L'événement principal se déroule à Thônes grâce au partenariat fort avec le Cinéma Edelweiss de Thônes mais aussi l'Espace Cœur des Vallées et le musée département de Morette.

Cet événement est présent dans le bassin Annécien grâce au partenaire CDPC, gestionnaire du cinéma La Turbine à Cran Gevrier mais aussi le Rabelais à Meythet, l'Auditorium à Seynod, le Mikado du Centre social de Novel...

Cette manifestation résonne également dans le département avec les écrans mobiles partenaires comme Talloires, Saint Jorioz, Saint Gervais, Saint Genix, Fillières

3.4 Moyens mis en œuvre

- Moyens humains
 - 1 directeur de structure salarié FOL 74 mis à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 5 bénévoles présents pour 150 heures
 - 1 animatrice enfance jeunesse salariée FOL 74 mise à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 1 animatrice jeunesse hors les murs jeunesse salariée FOL 74 mise à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 1 animatrice périscolaire salariée du Foyer d'Animation et de Loisirs

PROJET 4 : ESPACE DE VIE SOCIAL – TRIBU DES ARAVIS

Le Foyer d'Animation et de Loisirs a obtenu en 2024 l'agrément Espace de vie sociale auprès de la CAF 74. Cet agrément est un coup de boost pour valoriser le besoin des adhérents usagers et habitants de la CCVT puisqu'il s'agit d'accueillir des familles en fonction de leurs besoins.

Charges du projet	Subvention de la CCVT
50 870 €	3 000 €

4.1 Objectifs

- Valoriser le lien social
- Organiser des événements réguliers pour favoriser la rencontre et le partage entre les habitants
- Développer des actions intergénérationnelles pour favoriser le lien entre les différentes tranches d'âge
- Favoriser la création de collectifs ou de groupes d'habitants pour mener des actions communes
- Rendre l'EVS accessible à tous les habitants, quels que soient leur âge, leur origine sociale ou culturelle
- Développer des partenariats avec les acteurs locaux (associations, collectivités, etc.) pour mutualiser les ressources et les compétences.

4.2 Public visé

- Ouverture à toutes les familles résidentes sur le territoire de la CCVT et extérieurs
- Environ 250 familles sont en lien avec la Tribu des Aravis

4.3 Moyens mis en œuvre

- Moyens humains
 - 1 directeur de structure salarié FOL 74 mis à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 1 animatrice enfance parentalité salariée FOL 74 mise à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 1 animateur périscolaire salariée du Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 10 bénévoles pour l'organisation des événements et soirées.
- Moyens matériels
 - Les locaux de la Maison des Associations
 - 2 minibus mis à disposition par la Commune de Thônes
 - Le matériel pédagogique du Foyer
 - La mise à disposition de salle dans les autres communes de la CCVT

PROJET 5 : 50 ANS DU FOYER D'ANIMATION ET DE LOISIRS

Après une collecte participative de « mémoires de foyer » (mise en place d'ateliers dans les communes du territoire pour recueillir témoignages, photos, objets souvenirs, vidéos et documents liés à la vie du Foyer, une fresque intergénérationnelle sera réalisée et exposée dans hall du Foyer. Cette fresque sera le lien entre l'histoire passée et l'avenir de l'association.

Charges du projet	Subvention de la CCVT
17 960 €	2 000 €

4.1 Objectifs

- Valoriser l'histoire locale et l'impact du foyer sur la vie sociale, culturelle et éducative du territoire ;
- Renforcer les liens intergénérationnels en impliquant les anciens, les jeunes et les familles ;
- Favoriser la participation citoyenne par la collecte de témoignages, photos, objets et souvenirs ;
- Créer une œuvre artistique représentant 50 ans de mémoire et d'avenir.
- Développer des partenariats avec les acteurs locaux (associations, collectivités, etc.) pour mutualiser les ressources et les compétences.

4.4 Public visé

- Ouverture aux jeunes et aux adhérents

4.5 Moyens mis en œuvre

- Moyens humains
 - 1 directeur de structure salarié FOL 74 mis à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 1 animateur périscolaire salariée du Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 1 illustratrice
 - 10 bénévoles pour l'organisation des événements et soirées.
- Moyens matériels
 - Les locaux de la Maison des Associations
 - Le matériel pédagogique du Foyer
 - La mise à disposition de salle dans les autres communes de la CCVT